



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PONT-ROUGE

**7 juillet 2025**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 7 juillet 2025 à 19h00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire suppléant, M. Guy Côté.

Est aussi présente la greffière, Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : M. Mario Dupont.

*Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.*

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire ouvre la séance et invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

##### **1. Ouverture de la séance**

##### **2. Adoption de l'ordre du jour**

##### **3. Adoption des procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2025

##### **4. Conseil municipal**

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

##### **5. Questions du public - 1ère période**

##### **6. Ressources humaines**

6.1 Dépôt de la liste des embauches

6.2 Suspension de cinq (5) jours pour le membre du personnel #10099

##### **7. Service juridique et greffe**

155-07-2025



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 7.1 Désignation d'un émissaire conformément à la Politique linguistique de l'état
- 7.2 Modification du Règlement numéro 568-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 4 898 385 \$ pour la réfection des infrastructures municipales des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles
- 7.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 600.2-2025 modifiant le règlement numéro 600-2024 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2025

### **8. Service de la sécurité publique**

- 8.1 Aucun

### **9. Service de l'urbanisme**

- 9.1 Demande de dérogation mineure au 169 rue des Tulipes (lot 6 562 022)
  - a) Présentation
  - b) Consultation
  - c) Décision
- 9.2 Demande de dérogation mineure au 70, rue du Collège (lot 3 828 267)
  - a) Présentation
  - b) Consultation
  - c) Décision
- 9.3 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 70, rue du Collège (lot 3 828 267)
- 9.4 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 13-15, rue du Collège (lot 3 828 162)
- 9.5 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 83, rue du Collège (lot 3 828 311)
- 9.6 Autorisation de vendre l'immeuble connu et désigné sous le numéro de lot 4 011 332 sis sur la 2e rue de la Montagne
- 9.7 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 605-2025 portant sur le programme de revitalisation pour le centre historique de Pont-Rouge
- 9.8 Adoption du second projet de Règlement numéro 607-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, afin de permettre la requalification du presbytère et de revoir les dispositions applicables aux résidences de tourisme



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

9.9 Adoption du Règlement numéro 496.45-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur les lots 4 011 075 et 4 011 077

9.10 Adoption du Règlement numéro 606-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement de lotissement numéro 497-2015, le Règlement de construction numéro 498-2015 ainsi que le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015

### **10. Service de l'ingénierie**

10.1 Paiement du décompte progressif 1 des travaux d'agrandissement du stationnement de Place Saint-Louis (183 663,84 \$)

10.2 Réception des travaux sans réserve du contrat VPR-2017-15 - Pavage, décohesionnement et renforcement sur la rue Dupont

### **11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles**

11.1 Autorisation de la fermeture du Chemin du Roy

11.2 Adjudication d'un contrat à Construction Côté et Fils Inc. suivant l'appel d'offres VPR-2025-08 - Remplacement du système de déshumidification du Complexe Hugues-Lavallée (1 395 159,54 \$)

### **12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie**

12.1 Adoption de la nouvelle Politique de gestion financière

12.2 Abolition de deux fonds et transfert au surplus libre

12.3 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

12.4 Liste des comptes à approuver (1 655 192,19 \$)

### **13. Questions du public - 2e période**

### **14. Clôture de la séance**

**ADOPTÉE.**

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2025

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

156-07-2025



No de résolution  
ou annotation

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2025 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

**ADOPTÉE.**

**4. CONSEIL MUNICIPAL**

**4.1 Rapport du maire et des élus**

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

Motion de félicitations à Fonderie Laroche

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tiennent à souligner le 100<sup>ème</sup> anniversaire de la Fonderie Laroche, entreprise établie sur le territoire de la Ville depuis 1925.

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge présente une motion de félicitations pour les 100 ans de la Fonderie Laroche (1925-2025).

**ADOPTÉE.**

**4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance**

Aucun suivi requis.

**5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE**

Les élus apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

**6. RESSOURCES HUMAINES**

**6.1 Dépôt de la liste des embauches**

En conformité avec le Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose au conseil la liste des personnes embauchées en date du 7 juillet 2025.

157-07-2025



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

No de résolution  
ou annotation

158-07-2025

6.2 Suspension de cinq (5) jours pour le membre du personnel #10099

CONSIDÉRANT QUE le membre du personnel #10099 a fait preuve de manquement important au niveau de son professionnalisme, de sa rigueur au travail et a volé du temps à son employeur ;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le membre du personnel #10099 soit suspendu cinq (5) jours comme mesure disciplinaire.

**ADOPTÉE**

7. **SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE**

159-07-2025

7.1 Désignation d'un émissaire conformément à la Politique linguistique de l'état

CONSIDÉRANT la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, L.Q. 2022, c. 14, sanctionnée le 1er juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Loi instaure un devoir pour l'Administration québécoise d'utiliser le français de façon exemplaire et exclusive;

CONSIDÉRANT QUE dans leur devoir d'exemplarité, les organismes municipaux sont guidés par la Politique linguistique de l'État;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un émissaire pour la Ville de Pont-Rouge qui joue un rôle primordial en s'assurant de l'application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive qui en découle au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal de la résolution 264-09-2023 - Désignation d'un émissaire conformément à la Politique linguistique de l'état le 5 septembre 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge désigne Nicole Richard, greffière adjointe, comme émissaire afin de s'assurer de l'application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive qui en découle.

**ADOPTÉE.**

160-07-2025

7.2 Modification du Règlement numéro 568-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 4 898 385 \$ pour la réfection des infrastructures municipales des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le Règlement numéro 568-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 4 898 385 \$ pour la réfection des infrastructures municipales des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles afin de diminuer l'emprunt d'un montant de 725 000 \$ et affecter cette somme au fonds carrières et sablières;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a décrété, par le biais du règlement numéro 568-2022, une dépense et un emprunt de 4 898 385 \$ pour la réfection des infrastructures municipales des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 16 janvier 2023, du Règlement numéro 568.1-2023 modifiant le règlement numéro 568-2022 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 089 391 \$;

CONSIDÉRANT les recommandations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 3 mars dernier à la suite de l'adoption de la résolution 074-03-2025 - Modification du Règlement numéro 568-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 4 898 385 \$ pour la réfection des infrastructures municipales des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le titre du règlement numéro 568-2022 est remplacé par le suivant: Règlement numéro 568-2022 décrétant une dépense de 6 987 776 \$ et un emprunt de 6 262 776 \$ pour la réfection des infrastructures municipales des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles

QUE l'article 4 du règlement numéro 568-2022 est remplacé par le suivant: Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 262 776 \$ sur une période de 40 ans;

QUE le premier alinéa de l'article 5 du règlement numéro 568-2022 est remplacé par le suivant: Pour pourvoir aux dépenses reliées au réseau d'eau potable relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, représentant 34,50 % de l'emprunt total, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au réseau d'aqueduc municipal, une compensation établie comme suit en fonction d'un calcul sur la base d'unités;

QUE le dernier alinéa de l'article 5 du règlement numéro 568-2022 est remplacé par le suivant: Les immeubles imposables raccordés au réseau d'eau potable municipal correspondent en proportion à 34,50 % au présent règlement d'emprunt;

QUE le premier alinéa de l'article 6 du règlement numéro 568-2022 est remplacé par le suivant: Pour pourvoir aux dépenses reliées au réseau d'eau sanitaire relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, représentant 24,50 % de l'emprunt total, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au réseau d'égout municipal, une compensation établie comme suit en fonction d'un calcul sur la base d'unités;

QUE le dernier alinéa de l'article 6 du règlement numéro 568-2022 est remplacé par le suivant: Les immeubles imposables raccordés au réseau d'eau sanitaire municipal correspondent en proportion à 24,50 % au présent règlement d'emprunt;

QUE l'article 7 du règlement numéro 568-2022 est remplacé par le suivant: Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

portion suffisante des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses reliées au réseau d'eau pluviale relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, représentant 41 % de l'emprunt total, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19;

QUE l'article 9.1 soit ajouté au règlement numéro 568-2022, lequel se lit comme suit : Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement reliées à des travaux de voirie pour la réfection ou l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 78.2 de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ, c. C-47, le conseil est autorisé à affecter une somme de 725 000 \$ provenant du fonds carrières et sablière afin d'acquitter l'excédent des dépenses non couvert par les subventions à être obtenues et appliquées conformément à l'article 9;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge abroge la résolution 074-03-2025 - Modification du Règlement numéro 568-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 4 898 385 \$ pour la réfection des infrastructures municipales des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **ADOPTÉE.**

7.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 600.2-2025 modifiant le règlement numéro 600-2024 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2025

Je, soussigné, M. Guy Côté, maire suppléant, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 600.2-2025 modifiant le règlement numéro 600-2024 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2025. Suivant ledit avis de motion, M. Guy Côté procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

\_\_\_\_\_ conseiller

### **8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point

### **9. SERVICE DE L'URBANISME**

9.1 Demande de dérogation mineure au 169 rue des Tulipes (lot 6 562 022)

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 juin 2025, Alexandre Giroux et Stéphanie Pépin ont déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre la construction d'un bâtiment principal à l'intérieur d'une distance de 27,55 mètres de la limite de propriété avant;

161-07-2025



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.10.17 du Règlement de zonage numéro 496-2015 prévoit qu'un bâtiment principal doit être construit à l'intérieur des 18 premiers mètres de la ligne de lot avant et que cette distance peut être augmentée de 10 % par rapport à la profondeur moyenne du lot concerné;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19.1 le 12 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 juin 2025;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 562 022, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 169, rue des Tulipes, à Pont-Rouge, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal ayant une profondeur de 27,55 mètres, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

162-07-2025

9.2 Demande de dérogation mineure au 70, rue du Collège (lot 3 828 267)

CONSIDÉRANT QU'en date du 28 mai 2025, Jonathan Couture, propriétaire de Mécanique Pont-Rouge inc., a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin d'autoriser l'agrandissement du garage isolé et la construction d'un nouveau bâtiment accessoire de remisage;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.2 du Règlement de zonage 496-2015 prévoit que pour un terrain d'une superficie de 3 000 à 10 000 mètres carrés, la superficie maximale par construction accessoire est de 105 mètres carrés et la superficie maximale pour l'ensemble des constructions accessoires est de 175 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.10 du Règlement de zonage 496-2015 prévoit qu'un maximum de deux portes de type garage est autorisé pour un garage;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.21 du Règlement de zonage 496-2015 prévoit que la superficie maximale d'un appentis est fixée à 75 % de la superficie du bâtiment accessoire auquel celui-ci est rattaché;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.21 du Règlement de zonage 496-2015 prévoit également que l'appentis ne doit être muni d'aucun mur;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19.1 le 10 juin 2025;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 juin 2025, mais sous condition de retirer le conteneur existant;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 828 267, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 70, rue du Collège, à Pont-Rouge, afin d'autoriser l'agrandissement du garage isolé et la construction d'un nouveau bâtiment accessoire de remisage, le tout tel et demandé et soumis au conseil et ce, conditionnellement à ce le conteneur présent sur l'immeuble soit retiré.

**ADOPTÉE.**

163-07-2025

9.3 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 70, rue du Collège (lot 3 828 267)

CONSIDÉRANT QUE Jonathan Couture, propriétaire de Mécanique Pont-Rouge inc., souhaite effectuer l'agrandissement du garage isolé et la construction d'un bâtiment de remisage qui remplacera le conteneur actuellement présent sur le terrain sur le lot 3 828 267, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 70, rue du Collège, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-7 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 juin 2025, mais sous condition de retirer le conteneur existant et que le bâtiment accessoire projeté soit recouvert du même matériau que le bâtiment principal;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant l'agrandissement du garage isolé et la construction d'un bâtiment de remisage qui remplacera le conteneur actuellement présent sur le terrain sur le lot 3 828 267, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 70, rue du Collège, à Pont-Rouge, le tout aux conditions ci-après décrites;

QUE la présente autorisation soit conditionnelle à ce que le conteneur présent sur l'immeuble soit retiré et que le bâtiment accessoire projeté soit recouvert du même matériau que le bâtiment principal.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

164-07-2025

- 9.4 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 13-15, rue du Collège (lot 3 828 162)

CONSIDÉRANT QUE Jean Paquet souhaite effectuer l'installation d'une clôture en palissade de bois en cour latérale gauche, d'une hauteur de 1,83 mètre sur une longueur de 12,2 mètres, sur le lot 3 828 162, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis aux 13 et 15, rue du Collège, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-5 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 juin 2025;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant l'installation d'une clôture en palissade de bois en cour latérale gauche, d'une hauteur de 1,83 mètre sur une longueur de 12,2 mètres, sur le lot 3 828 162, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis aux 13 et 15, rue du Collège, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

165-07-2025

- 9.5 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 83, rue du Collège (lot 3 828 311)

CONSIDÉRANT QUE Geneviève Côté et Jimmy Tremblay souhaitent effectuer la construction d'une galerie couverte en cours avant et latérale d'une superficie de 29,3 mètres carrés, remplacer le parement extérieur, une porte et une fenêtre en façade avant ainsi que procéder au retrait de l'accès au sous-sol en cour avant sur le bâtiment principal sur le lot 3 828 311, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 83, rue du Collège, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-7 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Centre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 juin 2025;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant la construction d'une galerie couverte en cours avant et latérale d'une superficie de 29,3 mètres carrés, le remplacement du parement extérieur, d'une porte et d'une fenêtre en façade avant ainsi que le retrait de l'accès au sous-sol en cour avant sur le bâtiment principal sur le lot 3 828 311, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 83, rue du Collège, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

166-07-2025

9.6 Autorisation de vendre l'immeuble connu et désigné sous le numéro de lot 4 011 332 sis sur la 2e rue de la Montagne

CONSIDÉRANT QUE dans l'optique d'une gestion saine et efficace de ses immeubles, la Ville de Pont-Rouge souhaite vendre un immeuble identifié comme étant le lot 4 011 332 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la 2e rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de propositions publié entre les 7 et 21 mai 2025, une offre a été déposée;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de Patrick Richard et Julie Lachance pour l'acquisition de ce lot au montant de 39 000,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance du contrat préliminaire à la vente d'un immeuble;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge désaffecte de toute utilité publique l'immeuble identifié comme étant le lot 4 011 332, du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la 2e rue de la Montagne à Pont-Rouge;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la vente du lot 4 011 332, du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la 2e rue de la Montagne à Pont-Rouge, conformément au contrat préliminaire à la vente d'un immeuble;

QUE le maire, Mario Dupont, et la greffière, Esther Godin, soient par la présente autorisés à signer l'acte de vente du lot 4 011 332, du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la 2e rue de la Montagne à Pont-Rouge, ainsi que tout autre document devant donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

9.7 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 605-2025 portant sur le programme de revitalisation pour le centre historique de Pont-Rouge

Je, soussigné, M. François Bouchard, conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 605-2025 portant sur le programme de



No de résolution  
ou annotation

revitalisation pour le centre historique de Pont-Rouge. Suivant ledit avis de motion, M. François Bouchard procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

\_\_\_\_\_  
conseiller

167-07-2025

9.8 Adoption du second projet de Règlement numéro 607-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, afin de permettre la requalification du presbytère et de revoir les dispositions applicables aux résidences de tourisme

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la LCV toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 607-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, afin de permettre la requalification du presbytère et de revoir les dispositions applicables aux résidences de tourisme au moins deux jours avant son adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 2 juin 2025 par la résolution numéro 148-06-2025;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis d'assemblée publique de consultation le 5 juin 2025 conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE M. François Bouchard, conseiller, a mentionné les modifications apportées au second projet de Règlement numéro 607-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, afin de permettre la requalification du presbytère et de revoir les dispositions applicables aux résidences de tourisme;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte son second projet de Règlement numéro 607-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, afin de permettre la requalification du presbytère et de revoir les dispositions applicables aux résidences de tourisme;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

**ADOPTÉE.**



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

No de résolution  
ou annotation

168-07-2025

9.9 Adoption du Règlement numéro 496.45-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur les lots 4 011 075 et 4 011 077

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la LCV toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 496.45-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur les lots 4 011 075 et 4 011 077 au moins deux jours avant son adoption et des copies ont été mises à la disposition du public lors de la séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la LCV, les mentions préalables à l'adoption du présent règlement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 5 mai 2025 en séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 5 mai 2025 par la résolution numéro 122-05-2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été publié le 20 mai 2025 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 juin 2025, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement par la résolution numéro 149-06-2025 et qu'à la date limite du 25 juin 2025, la Ville de Pont-Rouge n'avait reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard du projet de règlement;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 496.45-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur les lots 4 011 075 et 4 011 077;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 mai 2025 concernant le premier projet de ce règlement soit déposé aux archives;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

**ADOPTÉE.**

169-07-2025

9.10 Adoption du Règlement numéro 606-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement de lotissement numéro 497-2015, le Règlement de construction numéro 498-2015 ainsi que le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la LCV toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 606-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement de lotissement numéro 497-2015, le Règlement de construction numéro 498-2015 ainsi que le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 au moins deux jours avant son adoption et des copies ont été mises à la disposition du public lors de la séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la LCV, les mentions préalables à l'adoption du présent règlement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 7 avril 2025 en séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 7 avril 2025 par la résolution numéro 094-04-2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été publié le 22 avril 2025 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1<sup>er</sup> mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 juin 2025, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement par la résolution numéro 150-06-2025 et qu'à la date limite du 13 juin 2025, la Ville de Pont-Rouge n'avait reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard du projet de règlement;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 606-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement de lotissement numéro 497-2015, le Règlement de construction numéro 498-2015 ainsi que le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 1<sup>er</sup> mai 2025 concernant le premier projet de ce règlement soit déposé aux archives;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

**ADOPTÉE.**

**10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

170-07-2025

**10.1 Paiement du décompte progressif 1 des travaux d'agrandissement du stationnement de Place Saint-Louis (183 663,84 \$)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, par sa résolution 126-05-2025 - Adjudication d'un contrat à P.E. Pageau Inc. suivant l'appel d'offres VPR-2025-02 - Agrandissement du stationnement de Place



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

Saint-Louis (164 049,43 \$), a adjugé un contrat à P.E. Pageau Inc. pour Agrandissement du stationnement de Place Saint-Louis conformément à l'appel d'offres VPR-2025-02 - Agrandissement du stationnement de Place Saint-Louis au prix soumis de 164 049,43 \$;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux a été effectuée et que, conséquemment, P.E. Pageau Inc. a transmis à la Ville sa demande de paiement numéro 1 accompagnée de la facture 14187 datée du 20 juin 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de Arpo Groupe-Conseil (Consultants FPL inc.) mandaté au dossier pour la surveillance des travaux, qui a évalué l'exactitude de la facture;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le paiement de la facture numéro 14187 datée du 20 juin 2025 au montant de 183 663,84 \$, taxes incluses, à P.E. Pageau Inc.;

QUE la présente dépense soit autorisée et financée à même le surplus libre, soit 204 070,93\$ taxes incluses..

**ADOPTÉE.**

171-07-2025

10.2 Réception des travaux sans réserve du contrat VPR-2017-15 - Pavage, décohesionnement et renforcement sur la rue Dupont

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 septembre 2017, par sa résolution numéro 326-09-2017 - Pavage, décohesionnement et renforcement sur la rue Dupont, la Ville de Pont-Rouge a adjugé un contrat pour des travaux de Pavage, décohesionnement et renforcement sur la rue Dupont, conformément à l'appel d'offres VPR-2017-15 - Pavage, décohesionnement et renforcement sur la rue Dupont, à P. E. Pageau Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par P. E. Pageau Inc. pour le pavage, le décohesionnement et le renforcement sur la rue Dupont était de 862 514,29 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 novembre 2018, la Ville a accepté sous certaines conditions la réception des travaux avec réserve par sa résolution numéro 328-11-2018 - Acceptation provisoire des travaux de réfection de la rue Dupont Ouest;

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 juin 2025, la Ville a reçu une demande écrite de la part de P. E. Pageau Inc. afin de procéder à la réception des travaux sans réserve et de procéder au paiement du décompte numéro 5, daté du 30 mars 2022, d'un montant de 3 955,27 \$ qui consiste en un ajustement des quantités réalisées;

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 juin 2025, la Ville a reçu une demande écrite de la part de P. E. Pageau Inc. afin de procéder à la réception des travaux sans réserve et à la libération de la retenue contractuelle au montant de 73 970,82 \$;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage, décohesionnement et renforcement sur la rue Dupont ont été complétés en totalité et qu'aucune déficience ne demeure;

CONSIDÉRANT la recommandation de réception des travaux sans réserve émise par le chargé de projet interne;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la réception des travaux sans réserve dans le cadre du projet VPR-2017-15 - Pavage, décohesionnement et renforcement sur la rue Dupont;

QUE le conseil municipal mandate le directeur général, M. Pierre Gignac, à signer tout document requis aux fins de l'acceptation finale des travaux ci-haut mentionnés;

QUE le conseil municipal autorise le paiement numéro 5, daté du 30 mars 2022, au montant de 3 955,27 \$;

QUE le conseil municipal autorise la libération de la retenue contractuelle au montant de 73 970,82 \$;

QUE cette dépense soit autorisée et financée à même le budget.

**ADOPTÉE**

**11. SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES**

172-07-2025

11.1 Autorisation de la fermeture du Chemin du Roy

CONSIDÉRANT QUE Vacances en Spectacles, en collaboration avec la Corporation des lieux historiques, organisent une fin de soirée toute en musique à la Maison Déry, le 25 juillet 2025, en soirée;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Pont-Rouge d'assurer la sécurité des participants;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge autorise la fermeture du Chemin du Roy entre 20h et minuit le 25 juillet 2025.

**ADOPTÉE.**

173-07-2025

11.2 Adjudication d'un contrat à Construction Côté et Fils Inc. suivant l'appel d'offres VPR-2025-08 - Remplacement du système de déshumidification du Complexe Hugues-Lavallée (1 395 159,54 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire procéder au remplacement du système de déshumidification du Complexe Hugues-Lavallée;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro VPR-2025-08 - Remplacement du système de déshumidification du Complexe Hugues-Lavallée laquelle autorise le Service de l'ingénierie à procéder à la publication d'un appel d'offres aux fins de le remplacement du système de déshumidification du Complexe Hugues-Lavallée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a publié l'appel d'offres VPR-2025-08 - Remplacement du système de déshumidification du Complexe Hugues-Lavallée en date du 22 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE Construction Côté et Fils Inc. a déposé la plus basse soumission conforme au montant de 1 395 159,54 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adjuge le contrat relatif au remplacement du système de déshumidification du Complexe Hugues-Lavallée à Construction Côté et Fils Inc. au montant de 1 395 159,54 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres VPR-2025-08 - Remplacement du système de déshumidification du Complexe Hugues-Lavallée et à la soumission datée du 26 juin 2025;

QUE la présente dépense au montant de 1 395 159,54 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le Règlement numéro 592-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 2 220 000 \$ pour le remplacement du système de déshumidification de la piscine Lyne Beaumont, du système d'échangeur d'air et d'équipement pour l'efficacité énergétique du bâtiment;

**ADOPTÉE.**

**12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE**

174-07-2025

**12.1 Adoption de la nouvelle Politique de gestion financière**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite se doter d'une politique de gestion financière afin d'assurer une saine gouvernance, une transparence accrue et une rigueur dans l'administration de ses ressources;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique de gestion financière vise à encadrer les pratiques budgétaires, l'utilisation des fonds, la capitalisation et la gestion de la dette;

CONSIDÉRANT QUE deux politiques existantes, soit la Politique budgétaire et la Politique de gestion de la dette long terme, sont devenues obsolètes et sont désormais remplacées par la nouvelle politique;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal adopte la Politique de gestion financière pour valoir comme si ici au long reproduit;

QUE cette politique entre en vigueur à compter de son adoption;



No de résolution  
ou annotation

QUE les politiques intitulées Politique budgétaire et Politique de gestion de la dette long terme soient officiellement abrogées.

**ADOPTÉE.**

175-07-2025

12.2 Abolition de deux fonds et transfert au surplus libre

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une nouvelle politique de gestion financière qui redéfinit l'encadrement et l'utilisation des fonds municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette politique prévoit la simplification de la structure financière en abolissant certains fonds devenus non nécessaires au regard des nouvelles orientations selon le contexte économique actuel;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de prévoyance ainsi que le Fonds de neige ne répondent plus aux critères établis dans la nouvelle politique;

CONSIDÉRANT QUE les soldes résiduels de ces fonds doivent être transférés au surplus libre de la Ville afin d'assurer une gestion optimale des ressources financières;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville abolit le fonds de prévoyance de 350 000 \$ et le fonds neige de 75 000 \$;

QUE l'ensemble des soldes disponibles de ces fonds soit transféré au surplus libre de la Ville, à compter de la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

12.3 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

176-07-2025

12.4 Liste des comptes à approuver (1 655 192,19 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 7 juillet 2025 totalisant 1 655 192,19 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 25 juin 2025;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 21 mai au 25 juin 2025, pour un montant total de 1 655 192,19 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.



No de résolution  
ou annotation

177-07-2025

**ADOPTÉE.**

13. **QUESTIONS DU PUBLIC - 2E PÉRIODE**

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

14. **Clôture de la séance**

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 20h00.

**ADOPTÉE.**

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffière